



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°098/2026

**Pose et Entretien du balisage des plages - Entreprise
EURL JULIEN G - Travaux Subaquatiques Roussillon
- Saison estivale 2026**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 023/avri/2026 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant
délégation de pouvoirs du Conseil municipal à la Maire ;
Vu le contrat d'entretien du balisage de plages de Banyuls-sur-Mer, ci-annexé ;

Considérant la nécessité de procéder au balisage des plages de la Commune : la plage des
Grandes Elmes dite « plage du Sana », la plage des Petites Elmes dite « plage des Elmes »,
la plage du Fontaulé dite « plage centrale » et la plage du Troc Pinell ;

Considérant que le balisage des plages doit être mis en place pour la Ville, avant la saison
estivale ;

Considérant que la société EURL Julien G de Travaux Subaquatiques Roussillon, a été
choisie en vertu de la spécificité des prestations proposées notamment pour la gestion du
balisage des plages ;

Considérant la proposition de prestation de balisage des quatre plages ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune décide de conclure un contrat de prestations avec la société
EURL Julien G de Travaux Subaquatiques Roussillon, représentée par Monsieur Julien
GIRODEAU, son gérant, domiciliée 24 rue Ravin du Coma Xéric – 66190 Collioure, pour
un montant TTC de 10 650 euros, pour la mise en place, l'entretien, la dépose, la révision
et le stockage du balisage des plages, pour la saison 2026.

Article 2 : La prestation sera réalisée conformément au plan, au contrat d'entretien et au
devis de référence, ci-annexés, pour les plages :

- des Grandes Elmes dite « plage du Sana »,
- des Petites Elmes dite « plage des Elmes »,
- du Fontaulé dite « plage centrale »,
- du Troc Pinell.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du
tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen
» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Article 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place, entretenir, déposer, réviser et stocker le balisage des quatre plages de Banyuls-sur-Mer susmentionnées. Le contrat d'entretien du balisage de plages est établi selon le calendrier suivant :

- la pose avant la saison (juin 2026),
- l'entretien durant la saison,
- la dépose en fin de saison (septembre 2026),
- ainsi que le stockage des équipements jusqu'à la saison estivale suivante (juin 2027).

Toute intervention complémentaire au présent contrat devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mercredi 10 juin 2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

